

Numéro de l'acte	2014-154- DGSSM
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.9

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

## **QUESTION N°2014-154**

<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>: Refondation de l'école : Modification des rythmes scolaires – organisation de la semaine scolaire – Modification du projet proposé – fixation du tarif pour les TAP – Tarifs de la garderie

**RAPPORTEUR**: Madame Laurence LOTTERIE

Par décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et du 8 mai 2014 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, l'organisation des rythmes scolaires a été revue.

Par délibération n°2013-52 du 26 mars 2013, le conseil municipal a choisi de solliciter le report de l'application de cette réforme à septembre 2014.

Par délibération du Conseil municipal n°2013-179 du 27 novembre 2013, la semaine scolaire a été proposée et validée par le Directeur Académique des Services de l'éducation Nationale (DASEN)

#### > Difficultés dans la mise en œuvre de la réforme

### 1. Une problématique organisationnelle

La mise en œuvre d'activités pour les enfants nécessite tout d'abord une réorganisation complète du fonctionnement des services avec l'incertitude de la fréquentation des activités. Sur la base d'une fréquentation constatée par ailleurs (80% en maternelle, 90% en élémentaire), ce ne sont pas moins de 62 créneaux d'1h30 pour lesquels la commune doit proposer des activités pour les enfants.

Même dans l'optique actuelle qui était de solliciter les enseignants, le personnel communal (médiathèque, musique, danse), les ATSEM, les associations (centre social, associations sportives, ...), l'organisation relève d'un équilibre précaire et d'une grande difficulté.

La question des locaux pour certains groupes scolaires (Kergomard, Ferry notamment) rend impossible un accueil de tous les enfants dans une logique d'activités (15 enfants par activités). Des déplacements bus doivent être alors envisagés (problème de coût et de responsabilité pour le transport).

## 2. Une problématique financière

Le coût de cette réforme pour les collectivités annoncé par plusieurs associations d'élus est de l'ordre de 150 € par an et par élève. Certaines communes parlent aujourd'hui d'un coût de plus de 200 € par an et par élève

Pour la commune c'est donc une somme comprise entre 150 000 et 200 000 €, que la ville devra financer en année pleine, ce qui dans une perspective de réduction des dotations de la commune (100 000 € en moins cette année, augmentation de la TVA, augmentation des taux de cotisation CNRACL) rend l'équation insoluble.

#### Une réflexion communautaire

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer veut porter la réflexion sur un accompagnement des communes à la mise en place d'activités pour les communes. Cet examen ne pourra néanmoins pas déboucher sur une application dès la rentrée de septembre 2014.

La demande de report d'un an de l'application des rythmes scolaires dans l'Audomarois n'ayant pas été acceptée par les services de l'éducation nationale, les élèves auront donc cours sur la base des horaires qui ont été validés suite à la délibération n°2013-179 du 27 novembre 2013. Les horaires restent donc les mêmes que ceux qui avaient été communiqués aux parents.

### La mise en place à la rentrée d'une organisation transitoire

Dans l'attente de l'application de cette réflexion communautaire, compte tenu des difficultés organisationnelles, il sera proposé aux parents à la rentrée de mettre en place un accueil payant pour les enfants tel que défini ci-dessous :

- Dès la fin des cours (hors le jour où les cours se terminent 1h30 avant) les enfants seront orientés vers le service de garderie municipale selon la tarification en vigueur telle que définie ci-dessous
- Pour le jour où les enfants terminent plus tôt les cours, un accueil avec propositions d'activités par le personnel communal (ATSEM notamment pour les écoles maternelles) et du personnel du centre social (Animateurs qualifiés BAFA) sera mis en place sur inscription pour les enfants. Elle sera facturée par la commune sur la base de 7 € pour une période (une période correspondant en moyenne aux 7 semaines d'enseignement entre les vacances) ou de 30 € pour une inscription à l'année. Quelques associations de la commune pourraient également venir en accompagnement des activités proposées. Un appel au bénévolat sera également fait.

Un effort important sera inscrit aux budgets 2014 et 2015 grâce à la dotation d'Etat pour les acquisitions de matériels pédagogiques, jeux, ... pour d'une part qualifier les temps de TAP mais aussi de garderie.

Durant l'année scolaire 2014/2015, un comité de pilotage et de suivi réunissant la municipalité, le centre social, les directeurs d'école et deux représentants de parents pour chaque groupe scolaire se réunira pour faire le point sur les activités proposées, les éventuelles difficultés rencontrées. Ce comité servira également de point de relais par rapport à la réflexion communautaire.

A l'issue de l'année scolaire 2014/2015, l'organisation pourra être revue en fonction des réflexions communautaires et de l'expérience d'une année de mise en œuvre des TAP.

Les parents d'élève suite au vote du conseil municipal seront informés par courrier de l'organisation de la semaine scolaire et une fiche de préinscription leur sera proposée.

## La problématique du mercredi midi

Certains parents d'élèves nous ont fait remonter la difficulté pour eux rechercher leurs enfants le mercredi à midi dans la mesure où il n'y a pas de restauration scolaire.

Aussi afin de pallier à cette carence, il est proposé de mettre en place pour les groupes scolaires une garderie de 12 h à 12 h 45 en complément de celle prévue le mercredi matin.

Afin de limiter le coût pour les familles, les tarifs forfaitaires pour les garderies ne seront pas revus à la rentrée de septembre 2014 en dépit de l'augmentation du nombre de garderies proposées durant la semaine (de 8 à 10) et de l'extension journalière de sa durée ( $+\frac{1}{2}$ h).

Pour mémoire, les tarifs sont les suivants :

- 4,5 € pour le forfait à la semaine
- 1 € pour la séance de garderie occasionnelle
- 60 € pour une présence annuelle le matin (le service inclura également le mercredi midi)
- 63 € pour une présence annuelle le soir (le service inclura également le mercredi midi)
- 120 € pour une présence annuelle matin et soir (le service inclura également le mercredi midi)

#### **AUSSI**

- Considérant le coût important, plus de 150 000 € par an, de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint,
- Considérant la responsabilité de la commune sur ce nouveau temps périscolaire
- Considérant la problématique d'organisation et d'accueil (locaux)
- Considérant la réflexion communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et à l'unanimité, moins six oppositions, décide :

- de mettre en œuvre la semaine scolaire tel que validé par le DASEN suite à la délibération n°2013-179 avec uniquement dans un premier temps pour l'année scolaire 2014/2015 un accueil payant d'accès pour les parents.
- De créer un comité de pilotage et de suivi de la mise en œuvre des TAP incluant la municipalité, le centre social, les directeurs d'école et 2 représentants de parents d'élève par groupe scolaire
- De fixer la participation des parents à 7 € la participation au TAP pour une période ou 30 € pour une inscription à l'année
- De maintenir les tarifs des séances de garderies périscolaires comme suit à compter de septembre 2014 :
  - o 4,5 € pour le forfait à la semaine
  - 1 € pour la séance de garderie occasionnelle
  - o 60 € pour une présence annuelle le matin (facture du 1/3 à chaque début de trimestre) incluant le mercredi midi
  - o 63 € pour une présence annuelle le soir (facture du 1/3 à chaque début de trimestre) incluant le mercredi midi
  - o 120 € pour une présence annuelle matin et soir (facture du 1/3 à chaque début de trimestre) incluant le mercredi midi
- d'imputer la recette à provenir de cette décision sur les crédits inscrits et à inscrire à l'article 7067 de la fonction 255 des budgets 2014 et suivants.

# Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

# Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 juillet 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT